





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-180**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc187755-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ZAC SEXTIUS-MIRABEAU - CONVENTION DE CONCESSION VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE/SEMEPA - RETROCESSION D'EMPRISES DE VOIRIES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC SEXTIUS-MIRABEAU - CONVENTION DE CONCESSION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA - RETROCESSION D'EMPRISES DE VOIRIES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a concédé par convention en date du 20 février 1991 à la SEMEVA (devenue SEMEPA) l'aménagement de la ZAC Sextius Mirabeau.

La convention initiale a été complétée par 6 avenants. Le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2018.

L'article 2.1.14 « Remise des ouvrages » prévoit en son 2ème alinéa que « *La SEMEPA remet aux collectivités publiques ou aux concessionnaires de services publics intéressés les voies et ouvrages réalisés établis en vertu de la présente convention. Cette remise doit être effectuée à la réception de chaque ouvrage* ».

En application des dispositions susvisées, la SEMEPA a remis à la Ville au fur et à mesure de leur réalisation les voies et ouvrages de l'opération.

Par délibération n° 2012.1034 du 8 octobre 2012, le conseil municipal a accepté l'acquisition auprès de la SEMEPA des emprises de terrains (pour une surface totale de 23 217 m²) et volumes (pour une assiette foncière 4 544 m²).

L'acte correspondant n'a pas été signé. Un dernier recollement des parcelles et volumes a permis de faire ressortir des correctifs à apporter à la délibération susvisée.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des parcelles et volumes devant faire l'objet de cette rétrocession. Les emprises de terrain représentent une surface de 24 631 m² et l'assiette foncière des volumes une surface de 4 558 m².

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° 2012.1034 du 8 octobre 2012.
- **ACCEPTER** l'acquisition auprès de la SEMEPA des emprises de terrains et volumes tels que définis dans le tableau ci-annexé dans la cadre de la ZAC Sextius Mirabeau.
- **DIRE** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier

DL.2016-180 - ZAC SEXTIUS-MIRABEAU - CONVENTION DE CONCESSION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA - RETROCESSION D'EMPRISES DE VOIRIES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

ZAC SEXTIUS-MIRABEAU

Parcelles SEMEPA à céder à la Ville d'Aix-en-Provence				
Volumes SEMEPA à céder à la Ville d'Aix-en-Provence				
Section	N° de parcelle	Adresse	Contenance (m ²)	Observations
AN	54	Traverse. Montperrin	38	
AN	56	Traverse. Montperrin	16	
AN	58	Traverse. Montperrin	15	
AN	64	Traverse. Montperrin	109	
AN	81	Traverse du Cirque	321	
AN	84	Rue du Bras d'Or	41	
AN	85	3 avenue. Joseph Villevieille	25	
AN	86	3 avenue. Joseph Villevieille	273	
AN	98	Traverse. Montperrin	377	
AN	99	Voie SNCF - Traverse. Montperrin	1749	Volume n° 2
AN	101	Voie SNCF - 9 Traverse du Cirque	134	Volume n° 2
AN	103	9 Traverse du Cirque	1983	
AN	104	Voie SNCF - rue Lapierre	39	Volume n° 2
AN	105	Rue Lapierre	552	
AN	107	Rue Lapierre	616	
AN	108	19 rue Lapierre	319	
AN	110	Voie SNCF - Avenue Mozart	47	Volume n° 2
AN	114	Société "Villevieille"- 3 Traverse Aigle d'Or	29	Volumes n° 1-3-5-7-9-11
AN	119	Société "Villevieille"- 3 Traverse Aigle d'Or	90	Volumes n° 1-3-5-7-9-11
AN	148	Rue Lapierre	1095	
AN	149	Rue Lapierre	182	
AN	152	Rue Lapierre	78	
AN	159	Rue Lapierre	19	

CN	243	Impasse Tardieu	13	
CN	247	13B Avenue. Camille Pelletan	185	
CN	260	ART HOTEL - Impasse Tardieu	10	Volume n° 1
CN	276	Impasse Tardieu	18	
CN	278	Impasse Tardieu	118	
CN	281	Impasse Tardieu	3	
CN	282	Av Camille Pelletan	48	
CN	285	Impasse Tardieu	5	
CN	287	Impasse Tardieu	22	
CN	292	Avenue. Camille Pelletan	826	
CN	293	Impasse Tardieu	14	Volume n° 1
CN	294	Avenue. Camille Pelletan	112	
		Total parcelles	24 631	
		Total assiette volumes	4 558	